



**NATIONS
UNIES**



**SOMMET MONDIAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Copenhague (Danemark)
6-12 mars 1995

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.166/3
22 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX ET CONSTITUTION DE
LA GRANDE COMMISSION

Questions d'organisation et de procédure

Note du Secrétariat

1. À sa troisième session, le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux du Sommet (voir A/CONF.166/PC/28). Le règlement intérieur provisoire du Sommet, approuvé par le Comité préparatoire à sa deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa décision 49/446 du 23 décembre 1994, est également présenté au Sommet pour adoption. Les propositions formulées ci-après ont été établies sur la base des documents susmentionnés.

I. ÉLECTION DU BUREAU

2. Aux termes de l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Sommet (A/CONF.166/2) le Sommet élit parmi les représentants des États participants les membres du Bureau ci-après : un président, 27 vice-présidents et un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général et le président de la Grande Commission créée en application de l'article 46. Ceux-ci sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau constitué conformément à l'article 11. Le Sommet peut également élire les autres membres du Bureau qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

3. L'article 11 dispose que le Sommet élira un bureau constitué par le Président, les Vice-Présidents, le Rapporteur général et le Président de la Grande Commission. Conformément à la pratique établie, la présidence du Sommet sera assurée par le pays hôte. Les 27 sièges de vice-président seront géographiquement répartis comme suit : États d'Afrique : 7 sièges; États d'Asie : 6 sièges; États d'Europe orientale : 3 sièges; États d'Amérique latine

* A/CONF.166/1.

et des Caraïbes : 5 sièges; et États d'Europe occidentale et autres États : 6 sièges.

Les groupes régionaux doivent s'efforcer de faire connaître les noms des personnes dont ils proposent la candidature à des sièges du bureau à l'ouverture du Sommet.

II. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4. Le Sommet sera saisi du règlement intérieur provisoire approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 49/446. Le règlement intérieur provisoire est publié sous la cote A/CONF.166/2.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Comité préparatoire a recommandé, pour adoption par le Sommet, le règlement intérieur provisoire publié sous la cote A/CONF.166/1.

IV. ORGANISATION DES TRAVAUX ET CONSTITUTION DE LA GRANDE COMMISSION

A. Organisation des travaux

6. Conformément au projet d'organisation des travaux du Sommet, qui a été approuvé par le Comité préparatoire, les travaux du Sommet se dérouleront en plénière et dans le cadre d'une grande commission.

B. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

7. Il est proposé que les questions faisant l'objet des points 1 à 9 et du point 11 de l'ordre du jour provisoire soient examinées en plénière, et que la question faisant l'objet du point 10 (Déclaration et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social) soit renvoyée à la Grande Commission. Les négociations sur la Déclaration et le Programme d'action auront lieu au sein de la Grande Commission cependant que le débat général et la réunion des chefs d'État ou de gouvernement se tiendront en séance plénière. À l'issue de ses travaux, la Grande Commission soumettra un rapport au Sommet.

C. Débat général

8. Le débat général aura lieu du 6 mars au matin au 10 mars. Il est suggéré que dans les interventions qu'ils feront chaque jour lors du débat général, les représentants mettent tout particulièrement l'accent sur tels ou tels thèmes spécifiques esquissés dans l'annexe à la présente note, étant entendu qu'il leur sera néanmoins loisible d'évoquer toute question inscrite à l'ordre du jour du Sommet. Chaque délégation aura droit à une seule intervention pendant le débat général.

9. Il est proposé de limiter à sept minutes le temps de parole pendant le Sommet, étant entendu que le texte intégral de la Déclaration pourra être distribué par écrit.

D. Réunion des chefs d'État ou de gouvernement

10. Les 11 et 12 mars, les chefs d'État ou de gouvernement feront en principe chacun une déclaration.

E. Constitution de la Grande Commission du Sommet

11. La Grande Commission du Sommet se réunira du 6 mars dans l'après-midi au 10 mars. Le président en sera élu par le Sommet conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Sommet. Conformément à l'article 49, la Grande Commission élit son propre bureau. Il est recommandé de parvenir à un accord sur la liste provisoire de candidats aux sièges de la Grande Commission avant l'ouverture du Sommet, pour que l'on puisse ainsi procéder à une élection par acclamation sans avoir à recourir à un scrutin secret.

F. Calendrier de travail du Sommet

12. On trouvera à l'annexe de la présente note un projet de calendrier de travail pour le Sommet. Il va de soi que les travaux de la Grande Commission seront adaptés selon qu'il conviendra.

G. Organisation des séances

13. Les ressources dont dispose le Sommet permettent de tenir simultanément un maximum de deux séances le matin et deux séances l'après-midi avec des services d'interprétation. Ces séances pourraient être des séances de comités, de groupes de travail ou de consultations officieuses. Des services d'interprétation ne pourront être fournis aux réunions régionales ou aux réunions de groupes d'intérêt que si ces réunions ont lieu à la place des réunions officiellement prévues.

14. Conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire, le Sommet et la Grande Commission peuvent créer les comités et groupes de travail qu'ils jugent nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il y a lieu de noter, toutefois, que des comités, sous-comités et groupes de travail ne pourront être établis que dans la mesure où les installations et services de conférence disponibles au Centre Bella le permettront.

15. Les séances auront normalement lieu le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Pour que soient utilisées au mieux les ressources disponibles, il est essentiel que toutes les séances commencent ponctuellement à l'heure prévue. En ce qui concerne la réunion des chefs d'État ou de gouvernement, l'horaire sera modifié selon que de besoin.

V. POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS AU SOMMET : DÉSIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

16. L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début du Sommet et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session.

17. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des pays suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo.

VI. RAPPORT DU SOMMET

18. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé que le rapport du Sommet comprenne les décisions du Sommet, un bref compte rendu de ses débats et un bilan des travaux de la Grande Commission ainsi que des décisions prises en plénière sur leurs recommandations.

Annexe

PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL DU SOMMET

6 mars, 10 heures à 13 heures

Cérémonie d'ouverture

Adoption de l'ordre du jour du Sommet*

Ouverture du débat général

6 mars, 15 heures à 18 heures

Poursuite du débat général

Thème proposé pour le débat général, le 6 mars :

"Un contexte propice au développement social"

7 mars, 10 heures à 13 heures

Poursuite du débat général

15 heures à 18 heures

Thème proposé pour le débat général, le 7 mars :

"Élimination de la pauvreté"

8 mars

Thème proposé pour le débat général, le 8 mars (Journée internationale de la femme) :

"La place réservée aux femmes : amélioration de la participation des femmes au progrès et au développement sociaux"

9 mars

Thème proposé pour le débat général, le 9 mars :

"L'emploi productif et la réduction du chômage"

* Y compris constitution de la Grande Commission pour résoudre d'éventuelles questions en suspens. La Grande Commission accomplira ses travaux, selon que de besoin, du 6 au 10 mars, parallèlement au débat général.

10 mars

Thèmes proposés pour le débat général, le 10 mars :

"Intégration sociale"

"Application et suivi"

11 mars, 10 heures à 11 heures

Accueil des chefs d'État ou de gouvernement

11 heures à 13 heures

15 heures à 18 heures

Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement

12 mars, 10 heures* à 13 heures et 15 heures à 18 heures

Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement

19 heures à 21 heures

Adoption de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et du rapport du Sommet

Déclarations de clôture

Clôture du Sommet

* Le 12 mars, la séance du matin pourra commencer à 9 heures si le nombre des déclarations prévues ce jour-là se justifie.

GRANDE COMMISSION

Lundi 6 mars

15 heures

Élection du bureau
Organisation des travaux
Déclaration et Programme d'action du Sommet
mondial pour le développement social (point 10)

Mardi 7 mars

10 heures et
15 heures

Déclaration et Programme d'action (suite)

Mercredi 8 mars

10 heures et
15 heures

Déclaration et Programme d'action (suite)

Jeudi 9 mars

10 heures
15 heures

Déclaration et Programme d'action (fin)
Questions en suspens

Fin des travaux de la Commission
